

Paiement des cotisations

Les employeurs versent en cours d'année des acomptes forfaitaires calculés sur la moyenne des salaires payés. En cas de variation sensible des salaires en cours d'année, la Caisse doit en être informée pour adapter les acomptes en conséquence. ([Le cas échéant il y a lieu de compléter le formulaire "modification de l'estimation de la masse salariale"](#))

Echéances et périodes de paiement

Les cotisations doivent être payées dans les 10 jours qui suivent l'expiration de la période de paiement qui est:

- mensuelle pour l'employeur qui verse plus de 200'000 francs de salaires par année,
- trimestrielle lorsque la masse salariale annuelle n'atteint pas 200'000 francs.

Les périodes de paiement sont fixées par la Caisse.

Intérêts moratoires

Des intérêts moratoires, calculés au taux de 5% l'an, sont perçus dans les circonstances suivantes:

- lorsque les cotisations dues périodiquement (acomptes) parviennent à la Caisse plus de 30 jours après la fin de la période concernée,
- lorsque le solde des cotisations correspondant à la différence entre les acomptes versés et les cotisations effectivement dues parvient à la Caisse plus de 30 jours après sa facturation,
- lorsqu'il s'agit de cotisations arriérées.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 2.01](#) sur le site officiel de l'AVS.

Déclaration des salaires

En règle générale, à la fin de chaque année, la Caisse remet à tous les employeurs, une déclaration des salaires payés qui doit être renvoyée dûment complétée et signée avant le 30 janvier de l'année suivante.

A réception de ce document, la Caisse établit le décompte définitif des cotisations dues.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- **Par courriel:** avs.employeurs@centrepatronal.ch
- **Par téléphone:** 058 796 34 00